



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UNION CHAMPAGNE

7 RUE PASTEUR
CS 80019
51190 Avize

Références : D3 i 2026-222

Code AIOT : 0005702518

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement UNION CHAMPAGNE implanté 3 rue du Champagne OGER BLANCS COTEAUX 51190 Avize. L'inspection a été annoncée le 05/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit à la suite de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement de la société UNION CHAMPAGNE en 2025 pour la construction d'un 6ème module sur le site d'Oger. A cette occasion, le Préfet a signé l'arrêté préfectoral complémentaire n°2025-APC-144-IC en date du 24 juin 2025 autorisant la construction de ce nouveau module. L'activité liée à la rubrique 1511 (entrepôts frigorifiques) passe du régime de déclaration à enregistrement. Le site est désormais soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/04/2010 applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNION CHAMPAGNE
- 3 rue du Champagne OGER BLANCS COTEAUX 51190 Avize
- Code AIOT : 0005702518
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site d'Oger est utilisé pour le remuage et le vieillissement en entrepôts frigorifiques des bouteilles provenant des clients de la société UNION CHAMPAGNE (champagne provenant de négoce).

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.1	Sans objet
2	Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.5	Sans objet
3	Détection	Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.9	Sans objet
4	Incendie	Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.10	Sans objet
5	Incendie	Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.10	Sans objet
6	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.12	Sans objet
7	Travaux	Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.4.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien tenu, la surveillance est maximale et les équipements sont neufs. L'exploitant a l'intention d'agrandir encore la capacité de stockage à moyen terme.

Aucune non conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes pour l'accueil des secours
Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accueil des secours et les modalités de leur accès à tous les lieux.
Constats : Le plan d'intervention des services de secours est mis à jour pour les 5 modules, le module 6 étant encore en construction. Il contient les localisations des RIA, des portes coupe-feu, des réservoirs d'eau, des vannes d'isolement, des issues d'évacuation et des poteaux incendie. Le plan d'intervention devra être mis à jour lorsque le module 6 sera livré.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il faudra mettre à jour le plan d'intervention des secours devra être mis à jour lorsque le module 6 sera livré (prévu en mai 2026)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Accès à l'entrepôt des secours
Prescription contrôlée : Nonobstant les dispositions du Code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir un feu comportent des dégagements permettant une intervention rapide des secours. En outre le nombre minimal de ces entrées permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'une d'elles, et de 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé (une cellule adjacente), dans les deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1000 m ² .
Constats : Dans chaque cellule, il est prévu 4 issues sur chaque côté. Par sondage, l'inspection des installations classées a constaté que les issues étaient libres de tout obstacle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Détection automatique d'incendie
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les combles, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou les cellules sinistrées. [...]

Constats : Par sondage, l'inspection des installations classées a constaté la présence des détecteurs et du report d'alarme dans les bureaux. Le dernier rapport de vérification date du 25/11/2026, il ne fait pas mention de défauts.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.10
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriée aux risques, notamment : - de plusieurs appareils incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit de 120 m3/heure durant 2 heures. [...]
Constats : L'inspection des installations classées a constaté la présence des 2 poteaux incendie ainsi que des 3 réservoirs d'eau (de capacité de 120, 200 et 240 m3) répartis autour des modules. Les 2 poteaux incendie ont fait l'objet d'une vérification le 18/03/2026 : leur débit sous une pression minimale de 1 bar est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.10
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice de défense contre l'incendie
Prescription contrôlée : [...] Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté. Les exercices font l'objet de compte rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 2.1 de la présente annexe.
Constats : L'exercice de défense contre l'incendie devra être réalisé dans les 3 mois après la livraison du module 6. L'inspection des installations classées suggère que cet exercice prévoit la manipulation de RIA.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de justifier la mise en place de l'exercice de défense contre l'incendie dans un délai de 6 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.2.12
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement
Prescription contrôlée :
[...] Toute mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. [...]
Constats :
L'inspection des installations classées a constaté la présence du bassin de confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre. Il est pratiquement vide. 3 vannes de confinement sont situées à coté sur lesquelles se trouve la procédure d'utilisation en cas de sinistre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2010, article 2.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Permis d'intervention
Prescription contrôlée :
[...] Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. [...]
Constats :
Durant la visite, un prestataire travaillait sur le site en utilisant des outils susceptibles de créer des points chauds. L'inspection des installations classées a pu vérifier la mise en place du permis de feu mis à jour et avec les consignes adaptées.
Type de suites proposées : Sans suite